Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 01/07/2026 - B2026/006856 - 2016 B 00371 - 819 172 016 - TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN - TECODES

6856

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : **SAS TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 1 PLACE DU 7ème ART 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 8 1 9 1 7 2 0 1 6 0 0 0 2 7 — Néant ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122025 Net 3	N-1 31122024 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	63 238	AG	63 238		
	Fonds commercial (1)	AH	146 000	AI	140 720	5 280	19 880
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	91 966	AU	65 302	26 664	32 275
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	3 420	BI		3 420	2 600
	TOTAL (II)	BJ	**304 625**	BK	**269 261**	**35 364**	**54 755**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			28 259
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	328 216	BY	28 641	299 575	205 773
	Autres créances (3)	BZ	10 044	CA		10 044	11 380
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	247 015	CG		247 015	130 564
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	36 503	CI		36 503	3 968
	TOTAL (III)	CJ	**621 779**	CK	**28 641**	**593 138**	**379 943**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**926 404**	1A	**297 902**	**628 502**	**434 698**

Renvois : (1) Dont droit au bail: — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR 34 369

Clause de réserve de propriété: * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Facture Conforme et Sincère Le 17/06/2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise SAS TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TEC — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	216 969	216 692
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**76 609**	**48 277**
	Subventions d'investissement	DJ		489
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**302 378**	**274 258**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	12 650	12 650
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	**12 650**	**12 650**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	7 365	14 107
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	3 024	3 024
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	53 551	7 394
	Dettes fiscales et sociales	DY	238 034	117 786
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	9 500	1 478
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	2 000	4 000
	TOTAL (IV)	EC	**313 474**	**147 789**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**628 502**	**434 698**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	309 881	137 400
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Certifiée Conforme et Sincère Le 17/06/2026

AUTRES ETATS

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **628 502** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 143 947** euros et un total **charges** de **1 067 338** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **76 609** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

RC ND

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 PLACE DU 7ème ART
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

819 172 016 RCS VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 02/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 02 mars,
A 15 h 00,

La société NOIROSS, Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 1 PLACE DU 7ème ART, 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 356 087 RCS VIENNE,
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Associée unique de la société TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES,

En présence de :
- Monsieur PIERRE GROSS, Président non associé de la Société,
- Monsieur DENIS NOIR, Directeur Général non associé de la société

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour :
- Rémunération du président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associée unique fixe la rémunération brute mensuelle de Monsieur Pierre GROSS en sa qualité de Président non associé à 4 850 euros à compter du 01/03/2025 et ce jusqu'à décision contraire.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique fixe la rémunération brute mensuelle de Monsieur Denis NOIS en sa qualité de Directeur général non associé à 4 850 euros à compter du 01/03/2025 et ce jusqu'à décision contraire.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée, le Président et le directeur général.

PG ND

NOIROSS

Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Monsieur Pierre GROSS



Monsieur Denis NOIR



TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 PLACE DU 7ème ART
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

819 172 016 RCS VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 02 décembre,
A 15 h 00,

La société NOIROSS, Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 1 PLACE DU 7ème ART, 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 356 087 RCS VIENNE,
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Associée unique de la société TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES,

En présence de :
- Monsieur PIERRE GROSS, Président non associé de la Société,
- Monsieur DENIS NOIR, Directeur Général non associé de la société

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour :
- Prime exceptionnelle allouée au président,
- Prime exceptionnelle allouée au président,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'allouer à **Monsieur Pierre GROSS** en sa qualité de Président non associé une prime exceptionnelle d'un montant brute de 4 850 euros, versée sur le salaire d'octobre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

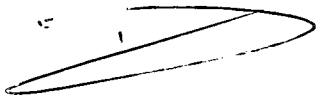
L'associée unique décide d'allouer à **Monsieur DENIS NOIR en sa qualité de Directeur Général non associé** une prime exceptionnelle d'un montant brute de 4 850 euros, versée sur le salaire d'octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

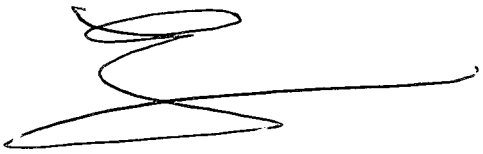
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée, le Président et le directeur général.

PG ND

NOIROSS
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR



Monsieur PIERRE GROSS



Monsieur DENIS NOIR



TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 PLACE DU 7ème ART
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

819 172 016 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 12/06/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 juin,
A 11 h 00,

La société NOIROSS, Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 1 PLACE DU 7ème ART, 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 356 087 RCS VIENNE,
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Associée unique de la société TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES,

En présence de :
- Monsieur PIERRE GROSS, Président non associé de la Société,
- Monsieur Denis NOIR, Directeur Général non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur PIERRE GROSS, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ont été adressés à l'associé unique dans les délais légaux.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PG ND

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 16 149 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 76 608,61 euros de la manière suivante :

A titre de dividende global à l'associée unique Soit 87,50 euros par action	70 000,00 euros
Le solde	6 608,61 euros

En totalité au compte "autres réserves".

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

PG ND

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 12 2023 : 48 000 euros
Exercice clos le 31 12 2023 : 50 000 euros
Exercice clos le 31 12 2022 : 50 000 euros

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte de la convention conclue pendant l'exercice écoulé par la Société, savoir :

Avec la société NOIROSS, dont Monsieur GROSS et Monsieur NOIR sont associés, associée unique :

La société NOIROSS a facturé à notre société des prestations de management pour un montant de 6 000 euros au 31/12/2025.

Notre société a consenti à la société NOIROSS une avance de trésorerie à d'un montant de 2 706 euros au 31/12/2025. Cette avance de trésorerie n'a pas été porteuse d'intérêt au 31/12/2025.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

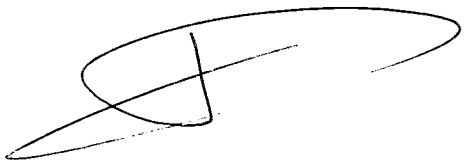
De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associée, le Président et le Directeur Général.

Pour la société NOIROSS
Monsieur PIERRE GROSS, Président

Monsieur PIERRE GROSS



Monsieur Denis NOIR



PG

TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 PLACE DU 7ème ART
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

819 172 016 RCS VIENNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 12/06/2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 76 608,61 euros de la manière suivante :

A titre de dividende global à l'associée unique Soit 87,50 euros par action	70 000,00 euros
Le solde	6 608,61 euros

En totalité au compte "autres réserves".

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 12 2023 : 48 000 euros
Exercice clos le 31 12 2023 : 50 000 euros
Exercice clos le 31 12 2022 : 50 000 euros

Certifié conforme
Le Président



DV